

ENTRE **COMMISSION SCOLAIRE DES AFFLUENTS**
(ci-après, l'Employeur)

ET **SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RÉGION DES MOULINS (CSQ)**
(ci-après, le Syndicat)

CAPACITÉ

CONSIDÉRANT la pénurie de personnel légalement qualifié ;

CONSIDÉRANT l'expérience d'enseignement des enseignantes et enseignants au champ 20 qui enseignent à des classes du préscolaire ;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties.

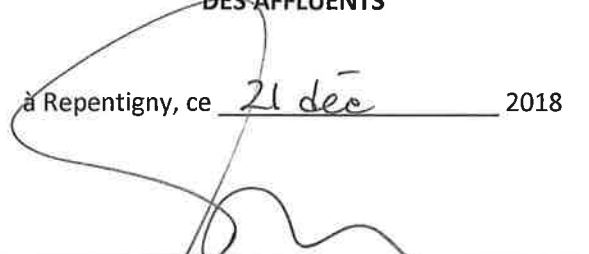
LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente ;
2. La Commission scolaire accorde une capacité au champ 2 aux enseignantes et enseignants qui ont enseigné au champ 20 à des élèves des classes de préscolaire pour une expérience d'enseignement d'au moins un an à temps complet, ou l'équivalent à temps partiel, à l'intérieur des cinq dernières années ;
3. Pour la reconnaissance de la capacité prévue au paragraphe précédent, il appartient à l'enseignante ou l'enseignant de faire parvenir à la Commission scolaire une demande écrite de reconnaissance de capacité qui indique clairement qu'elle ou il est légalement qualifié au champ 20 et qu'elle ou il a enseigné dans ce champ spécifiquement aux élèves des classes de préscolaire et est accompagné des documents pertinents permettant l'analyse de la demande ;
4. Les parties conviennent que la présente entente se renouvelle tacitement annuellement, à moins que l'une ou l'autre des parties donne un avis préalable écrit à l'autre partie l'informant qu'elle souhaite y mettre fin au plus tard le 30 juin, en vue du processus d'affectation-mutation de l'année scolaire suivante, étant entendu qu'une telle dénonciation ne peut avoir lieu qu'à compter du 30 juin 2019 ;
5. Si l'une ou l'autre des parties met fin à la présente entente, en application du paragraphe 4, les parties reconnaissent que la pratique qui a prévalu durant son application ne peut être invoquée dans le cadre d'un éventuel litige, notamment en arbitrage de grief ;
6. La présente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*.

En foi de quoi, les parties ont signé,

**COMMISSION SCOLAIRE
DES AFFLUENTS**

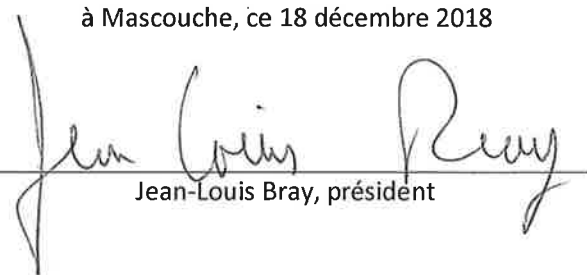
à Repentigny, ce 21 déc 2018



Guylaine Tremblay, directrice
Service des ressources humaines


**SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DE LA RÉGION DES MOULINS (CSQ)**

à Mascouche, ce 18 décembre 2018



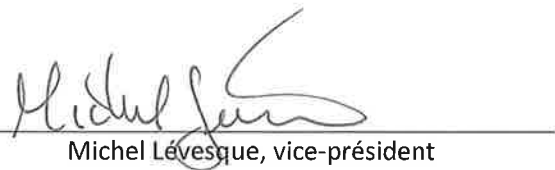
Jean-Louis Bray, président

à Repentigny, ce 20/12 2018



Olivier Mailhot, directeur adjoint
Service des ressources humaines

à Mascouche, ce 18 décembre 2018



Michel Lévesque, vice-président